

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Décision n° DB2025_34

Le Bureau communautaire, convoqué le 2 septembre 2025, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil communautaire au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne, **le lundi 8 septembre 2025 à 18 heures** sous la présidence de Guy PLISSONNEAU.

Présent(e)s :

AIZENAY : Franck ROY
APREMONT : Gaëlle CHAMPION
BEAUFOU : Delphine HERMOUET
BELLEVIGNY : Jacky ROTUREAU
FALLERON : Gérard TENAUD
GENETOUZE (LA) : Guy PLISSONNEAU
GRAND'LANDES : Pascal MORINEAU
LUCS-SUR-BOULOGNE (LES) : Dominique PASQUIER
MACHE : Frédéric RAGER
PALLUAU : Marcelle BARRETEAU
POIRE-SUR-VIE (LE) : Sabine ROIRAND
SAINT-ETIENNE DU BOIS : Guy AIRIAU
SAINT-DENIS LA CHEVASSE : Mireille HERMOUET
SAINT-PAUL MONT PENIT : Philippe CROCHET

Absent(es) excusé(es) :

CHAPELLE PALLUAU (LA) : Xavier PROUTEAU

Objet : Budget Annexe Bâtiments Economiques - Créances éteintes.

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2020D45 du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président et au Bureau,

A la demande du comptable public, le Président propose au Bureau communautaire d'admettre en créances éteintes des créances irrécouvrables sur le Budget Annexe Bâtiments Economiques au titre des exercices 2021 et 2022, à la suite d'une décision de justice (insuffisance d'actif suite à liquidation), pour un montant global de **7 219,50 € TTC** (6 016,25 € HT). Il s'agit de loyers impayés pour lequel une provision a été constituée.

Il précise que contrairement à l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables, la créance éteinte s'impose à la collectivité et au comptable public et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire décide à l'unanimité :

- D'admettre en créances éteintes la somme de 7 219,50 € TTC (6 016,25 € HT).
- De reprendre la provision constituée à cet effet d'un montant de 6 016,25 €.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente décision.

.....
Pour copie conforme au registre
Le neuf septembre deux mille vingt-cinq,

Le Président,
Guy Plissonneau

Acte publié sur le site internet Vie et Boulogne le : 15 septembre 2025.
Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

